

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etait excusé : M. FERNANDEZ (procuration à M. GELY)

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2019.

1) Décision modificatives :

Afin de régler les factures de la Sté ESCAPA concernant l'installation de climatiseurs à l'école « L'école des pensées » qui n'était pas prévue au BP 2019, il convient de prendre une décision modificative. Sur la section Investissement, diminution de 11 256.00 € sur les crédits ouverts du poste « Dépenses imprévues », et augmentation de 11 256.00 € sur les crédits ouverts du poste « Travaux bâtiments ».

2) Indemnité receveur municipal :

Monsieur rappelle aux membres du conseil municipal l'article 97 de la loi n°82213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des régions, le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat ; l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1980, instaurant au profit des receveurs des communes et établissements publics locaux une indemnité de conseil et une indemnité d'aide à la confection de budget ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur avis.

Après avoir entendu son Président, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à Monsieur le Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% ainsi que l'indemnité d'aide à la confection de budget au taux de 100%, durant toute la durée du mandat, les crédits nécessaires étant prévus à l'article 6225.

3) Tableau des effectifs : avancement de grade

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de revoir le tableau d'effectif du personnel communal, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ouï, l'exposé du Président, le conseil municipal décide à l'unanimité de revoir le tableau d'effectif du personnel et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

4) Création nom de rue « lotissement les Combes du Couchant » :

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée, Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité que les voies qui desservent le Lotissement « les Combes du Couchant » recevront la dénomination officielle de :

- 1^{ère} entrée à gauche Rue Baudelaire (du chemin de Thézan à la prolongation de la rue des Oliviers),
- 2^{ème} entrée à gauche Rue Lamartine (du chemin de Thézan à la prolongation de la rue des Oliviers),
- Prolongation de la rue des Oliviers (du lotissement les Oliviers au lotissement les Combes du Couchant).

5) Prise en charge des dépenses avant le vote du BP 2020 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2019.

A savoir :

Opération	Article budgétaire	libellé	BP + DM 2019	Calcul 25%
149	2315	Travaux éclairage public	19 975.00 €	4 993.75 €
174	2315	Travaux mairie	32 850.00 €	8 212.50 €
180	2183	Achat informatique	11 350.00 €	2 837.50 €
208	2351	Travaux de voirie	38 624.00 €	9 656.00 €
213	2313	Travaux de bâtiment	15 021.00 €	3 755.25 €
215	2188	Acquisitions	4 393.00 €	1 098.25 €
236	2315	Agt Av. Grand Rue	9 396.00 €	2 349.00 €
237	2313	Travaux bâtiment accessibilité	1 063.00 €	265.75 €
242	2315	PUP Les Combes	18 723.00 €	4 680.75 €
244	2315	Démolition et aménagement cave	192 397.00 €	48 099.25 €
245	2315	Agt Place de la République	149 000.00 €	37 250.00 €
246	2315	PUP Cheminement doux	60 000.00 €	15 000.00 €
247	2315	PUP Voirie	72 234.00 €	18 058.50 €
		Sous totaux	625 026.00 €	156 256.50 €
Chapitre	Article budgétaire	Libellé	BP + DM 2019	Calcul 25%
23	2313	Immobilisations	5 576.00 €	1 394.00 €
		Sous totaux	5 576.00 €	1 394.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du BP 2020.

6) Validation du chiffrage des travaux suite aux inondations et demandes de subvention :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors des intempéries des 22 et 23 octobre 2019, la commune a subi d'importants dégâts, suite au débordement du fleuve « Le Libron »

et de ses affluents, notamment au niveau de la voirie communale, des chemins. Les berges du ruisseau « Riels » ont été également durement impactées. Ces importantes dégradations nécessitent une réfection afin de préserver la sécurité des usagers. Il convient de faire réaliser leur remise en état au plus tôt.

Pour cela des devis ont été demandés :

- A l'entreprise BRAULT pour la réfection de voirie des rue Combe Libro, du Clos de Naïs, de Fabrégat, de Ribautette, des Prades, de Gare de Ribaute, de l'avenue de Puissalicon, de Béziers, du chemin du Moulin, pour un montant total de 105 075.00 € HT soit 126 090.00 € TTC , desservant des habitations ;
- L'établissement public territorial des Bassins Orb et Libron a adressé un avant-projet concernant le confortement des berges du Riels pour un montant total de 24 550.00 € HT soit 29 460.00 € TTC, pour préserver les habitations voisines ;
- Le cabinet GAXIEU a adressé un avant-projet concernant la réhabilitation du ruisseau de Vinassac pour un montant total de 124 000.50 € HT soit 148 800.60 € TTC ; ces travaux urgents correspondent à la restauration morphologique du cours d'eau et concernent la capacité d'écoulement ;

Monsieur le Maire rappelle également qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 30 octobre 2019, paru au journal officiel du 31 octobre 2019, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des intempéries du 22 et 23 octobre 2019.

Après avoir entendu son Président, et compte tenu du bien-fondé de ces travaux, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise BRAULT pour un montant total de 105 075.00 € HT soit 126 090.00 € TTC, l'avant-projet de EPTB pour un montant total de 24 550.00 € HT soit 29 460.00 € TTC et la proposition du cabinet de géomètre expert GAXIEU pour un montant total de 124 500.50 € HT soit 148 800.60 € TTC, et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, Le conseil municipal demande, dans le cadre du fonds de solidarité, à l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, d'accorder à la commune l'aide la plus élevée, afin de réaliser tous ces travaux,

Le conseil municipal demande également auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du programme VRUR, d'accorder à la commune l'aide la plus élevée, afin de réaliser les travaux concernant le chemin « dit chemin rural de Béziers à Lieuran les Béziers »,

Le conseil municipal demande aussi au Conseil Départemental, dans le cadre du Hors Programme, d'accorder à la commune l'aide la plus élevée, afin de réaliser les travaux concernant la rue Combe Libro.

7) Approbation des rapports 2018 de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée concernant l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif, l'eau potable :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif (RPQS) et de l'assainissement non collectif, établis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir les approuver.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, approuve à l'unanimité les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif (RPQS), de l'assainissement non collectif, établis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

8) Convention des Maires pour le climat :

Engagée en faveur de la transition énergétique et écologique, la commune de Lieuran les Béziers, participe activement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET) piloté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui tend à la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En outre, plusieurs actions emblématiques sont mises en œuvre au sein même de la commune visant à atténuer le changement climatique d'une part et à adapter le cadre de vie communal aux

conséquences du réchauffement climatique d'autre part : déploiement des LED pour l'éclairage public.

Souhaitant poursuivre et accélérer les efforts en matière de lutte contre le changement climatique, la commune de Lieuran les Béziers souhaite rejoindre la convention des Maires pour le Climat et l'Energie. Cette convention, lancée en 2008 avec le soutien de la Commission Européenne, regroupe près de 10 000 signataires – communes et EPCI- et constitue un réseau d'échange et de bonnes pratiques entre collectivités engagées.

La signature de cette convention vise deux objectifs :

- réduire les émissions de CO2 sur son territoire d'au moins 40% d'ici 2030 grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru aux énergies renouvelables,
- s'adapter aux conséquences du changement climatique.

En pratique, la collectivité s'engage à :

- Effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre et une évaluation des risques et vulnérabilité du territoire liés au changement climatique,
- Présenter un plan d'actions en faveur des énergies renouvelables et du climat dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal,
- Etablir un rapport, au moins tous les deux ans, dans l'objectif de suivre et d'évaluer le plan d'actions.

Cet engagement s'exprimera directement au niveau communal et bénéficiera du soutien de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de ses services Transition Energétique et Prévention des Déchets et Maison du Développement Durable et de l'apport du PCAET.

Après examen, à la majorité (14 pour – 1 abstention), le conseil municipal approuve l'intérêt que représente la signature de la convention des maires pour le climat, s'inscrit dans la dynamique communautaire afin d'affirmer l'engagement collectif du territoire en la matière et conforter l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

9) « 8000 arbres pour l'Hérault » :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivantes :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulo-drome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érables champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;

La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période

de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc... et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeu, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112.1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques de 8 arbres (tilleuls à petites feuilles), affecte ces plantations à l'espace public communal suivant : devant le groupe scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

10) Convention d'entretien – compétence eaux pluviales :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée par la Communauté d'Agglomération.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L5211.4.1 du CGCT.

Ainsi les communes membres devraient transférer à l'agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux.

Cependant, il s'avère qu'aucune des communes membres ne dispose de personnel affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien d'espaces verts. Afin de garantir la continuité de ce service public jusqu'à la date à laquelle la communauté d'agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice de compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L5215.27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

Précisément les communes réaliseront les prestations suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des débris divers des bassins de rétention et des fossés,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la commune au titre de la présente convention, la commune refacturera à la communauté d'agglomération, le montant de ces dépenses occasionnées. Les coûts d'entretien réalisés par la commune seront remboursés par la communauté d'agglomération selon les montants évalués par la CLECT.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention d'entretien annexée, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

